



2025 - 206

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX
ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Téléphone : 03 20 75 27 71

NOUS, Maire de la Commune de TOUFFLERS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à 2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la demande par laquelle Mme Lou ROSSETTI, demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour les besoin d'une livraison ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité et faciliter la circulation sentier de la Festingue;

A R R È T É

Article 1 Mme Lou ROSSETTI est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :
entre le 20 et le 24 SENTIER DE LA FESTINGUE sur les places de stationnement
> le 13/12/2025 de 7h00 à 18h00, stationnement face d'un camion de déménagement,
> sur 10 mètres

Article 2 Tout autre stationnement que celui autorisé par la présente autorisation, au(x) lieu(x) et période indiqués, sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417 .10 du code de la route, et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par les services techniques ;

Article 4 Le requérant assurera la signalisation nécessaire par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public. Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendies, ...

Article 5 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Tous véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires ;

Article 6 Madame la Secrétaire de Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont il leur sera fait ampliation au Chef de la Police Municipale.

Fait à Toufflers, le 6 décembre 2025.



Le Maire

Alain GONCE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain GONCE".